

NP2023- AR -097R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 153 CHAUSSEE JULES CESAR – FETE DU CLUB LE BEL AUTOMNE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er} – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu l'article L325-12 du Code de la route Vu l'article R285 du Code de la route

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Considérant le déroulement de la manifestation dénommée « Fête du Bel Automne » organisée par l'association « Club Bel Automne », le samedi 8 avril 2023

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 Les organisateurs de la manifestation sont autorisés à réserver deux emplacements de stationnement au droit du marché municipal sis 151 Chaussée Jules César le samedi 8 avril 2023.

Article 2 Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) au droit des deux emplacements réservés devant le marché couvert. Les services techniques municipaux devront afficher l'arrêté 48h avant le début de l'événement de manière visible sur les emplacements réservés. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de l'événement

Article 4 Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale, et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville.
Notifié à : Madame PELAMOURGUES responsable du Club Bel Automne

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Conseiller municipal,


Alain Perrin



La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le 03 AVR. 2023